

SD /LV/SB – 2025/380/AT  
Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/  
LIVRAISONS/402empreinte&design1rueDuFbgStJean.docx

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 mai 2025 par laquelle la société EMPREINTE ET DESIGN, représentés par Madame Mandine PASCUAL, domiciliée à MONTBRISON (42600) 16bis allée de Charlieu, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule (avec fourche télescopique) 1 rue du Faubourg St Jean pour assurer des opérations de livraison de matériaux le 6 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DU FAUBOURG ST JEAN

#### 1-1-STATIONNEMENT à hauteur du N° 1

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise EMPREINTE ET DESIGN sur les trois (3) emplacements de stationnement situés devant l'immeuble.
- Le véhicule ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

#### 1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.
- La voie de circulation pourra être réduite par la présence du véhicule en stationnement.
- La piste cyclable pourra être neutralisée par la présence du véhicule en stationnement.

### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 6 JUIN 2025 entre 7 heures et 13 heures.
- La société EMPREINTE ET DESIGN s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 4-1- SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule débordant sur la chaussée sera signalée en amont et aval de celui-ci par le personnel dès son stationnement, pour information et sécurité des usagers du domaine public et notamment des cyclistes.

##### 4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

#### ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulance Alliance,
- EMPREINTE ET DESIGN – Mandine PASCUAL / [empreinte-et-design@orange.fr](mailto:empreinte-et-design@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 28 mai 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the councillor.